

Suresnes Sports Nautiques « S.S.N »

Association « loi 1901 » dirigée par un Comité Directeur dont tous les Membres sont bénévoles

Centre Sportif des Raguidelles - 27, rue Tourneroches - 92150 Suresnes. Tel. 01 45 06 59 25

Permanence Administrative au bureau du Club – Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h30 à 20h30, Mercredi de 14h00 à 20h00
hors Jours Fériés et vacances scolaires.

Pour tout contact, formulez votre demande par mail à < suresnes.snautiques@wanadoo.fr > Site Internet << suresnes-sports-nautiques.fr >>

Règlement Intérieur - Saison Sportive 2024/2025

SSN, JJD le 03/06/2024

1 - Natation Découverte : Un mini test est nécessaire avant inscription au Club.

Création pour la quatrième saison sportive d'une nouvelle activité au Club. Il s'agit de la « Natation Découverte » dédiée à de très jeunes enfants de 4 ans à 6 ans, fille ou garçon, ne sachant pas nager mais n'ayant pas d'appréhension de l'eau, mettant sans difficulté la tête sous l'eau. Cette activité permet de favoriser leur éveil sensoriel et moteur et de se familiariser en douceur en découvrant la flottaison sur l'eau avec des activités ludiques, des exercices de natation qui à terme leur permettront après une première saison sportive de faire un choix d'orientation vers la Natation Course (filles ou garçons) ou la Natation Artistique (filles). Cette activité se déroule dans une ligne d'eau avec un Educateur Sportif, dans le grand bassin (pas pied) en bord de piscine par groupe de 7 nageurs, pendant 30 minutes, chaque Mercredi de 15h45 à 16h15 ou de 16h15 à 16h45.

N.B - Tout d'abord « Savoir Nager en Sécurité » est une épreuve remplaçant le Sauv'Nage, issue de l'Ecole de Natation Française E.N.F. Cette étape est obligatoire pour que chaque Jeune inscrit en Natation Course ou Natation Artistique poursuive son initiation à l'apprentissage avec assurance et lui permette d'être potentiellement admis après réussite, selon son niveau et son groupe, aux épreuves de la F.F.N.

2 - Section de Natation Course : Pour y être admis, il faut avoir satisfait aux tests de Natation organisés par le Club.

Groupes sans objectif de compétition « Perfectionnement « Perfect. Jeune Spé, Perfect. Jeune, Perfect. Ado, Adulte ».

Le but de ces Groupes est le Perfectionnement Technique de la Natation.

Groupes Compétition « Avenir // Benjamin // Toutes Catégories » Les buts pour ces Groupes :

- maîtriser les 4 nages: brasse, dos, nage libre (crawl) et papillon : " technique, style, endurance et vitesse"
- participer à des compétitions Interclubs, ainsi qu'entre Nageuses et Nageurs du S.S.N pour émuler les plus jeunes,
- participer à des compétitions officielles organisées par le Comité des Hauts de Seine ou le Comité de l'Ile de France, relais de la Fédération Française de Natation.

Les groupes de Nageurs sont constitués en fonction des niveaux.

Les inscriptions et conditions de participation aux compétitions sont du seul ressort du Comité Directeur de Suresnes Sports Nautiques.

3 - Section de Natation Artistique : Pour y être admise, il faut réussir le test de sélection.

Une première année de Natation Course est souhaitable au préalable afin de maîtriser une à deux nages.

Suresnes Sports Nautiques ne pratique pas cette discipline en « Loisir ».

Des Groupes de niveaux sont ainsi constitués dont celui des « Débutantes » pour les plus jeunes.

Il faut également participer à des compétitions dans le même ordre d'idée qu'en Natation Course (Dept., Région., Nationale, Galas).

4 - Admission :

Dans chacune des Sections de Natation Course, de Natation Artistique, celle ci ne deviendra effective qu'après passage, avec succès, des tests de natation et de sélection, bien entendu après régularisation administrative et paiement de l'inscription.

5 - Participation aux Compétitions :

En s'inscrivant au Club, chaque Nageuse, Nageur « Groupes Compétition » s'engage à participer aux compétitions qui la plupart du temps se déroulent les samedis, dimanches et ou jours fériés.

Chaque Nageuse ou Nageur sélectionné, puis convoqué à une compétition se doit d'y participer. Elle ou il recevra à ce titre une convocation précisant la date et le lieu du rendez vous. A chaque engagement en compétition, le Club se doit de payer des frais d'un montant forfaitaire par Nageur.

Toute indisponibilité doit être signalée au plus tard 48 heures avant le déroulement de la compétition. Seul un motif sérieux sera admis, notamment l'absence pour inaptitude médicale temporaire, justifiée par un certificat médical.

A cet effet, apparaîtra sur la convocation, outre le numéro du Club, celui de l'Entraîneur chargé d'accompagner le Groupe.

L'absence même justifiée, mais non signalée à l'Entraîneur avant la compétition entraînera le paiement par le compétiteur d'un forfait de 30,00 euros au titre des pénalités infligées au Club par les instances supérieures de la F.F.N dans le cas d'un engagement non honoré à une compétition. Cette somme sera réclamée à la Nageuse ou au Nageur concerné qui devra s'en acquitter sous peine de radiation du Club, sans compensation et ou dédommagement d'aucune sorte.

6 - Droit à l'image :

Les Parents hostiles à la publication de photos de leurs enfants dans les médias et ou site de la Ville de Suresnes ou sur notre Site Internet doivent nous le faire savoir par écrit lors de l'inscription.

7 - Responsabilité des Parents ou tuteur légal des Enfants mineurs :

Chaque Parent ou tuteur légal doit venir chercher son (ses) enfant(s) mineur(s) inscrit(s) au Suresnes Sports Nautiques, dans l'enceinte du Centre Sportif des Raguidelles (piscine), ce, dans la limite de quinze minutes maximum suivant la fin des Entraînements de Natation (horaires communiqués lors des inscriptions en fonction du groupe de nage).

En aucun cas, les Membres de l'Association de Suresnes Sports Nautiques « Dirigeants Bénévoles, Encadrement Technique Salarié » ne sauraient être tenus responsables en cas d'incident, d'accident, d'agression qui surviendrait à cet (ces) enfant mineur, notamment en regard et au delà de la fin nocturne de certains entraînements dont les horaires, nous le rappelons, sont précisés à l'inscription ; de surcroît, hors de l'enceinte du Centre Sportif qui ferme ses portes, au plus tard, certains soirs après le S.S.N à 22h45 « enfants rentrant seuls chez eux ou dont les Parents tardent à venir les chercher ou les laissent attendre sur le parking extérieur de l'Etablissement » ; d'autant que les Membres Dirigeants Bénévoles et Collaborateurs Salariés de Suresnes Sports Nautiques ont également des horaires et une vie de famille à respecter. Dans les cas où les Parents seront coutumiers du fait, l'Encadrement Technique du Club se verra dans l'obligation de déposer l'enfant concerné au Commissariat de Police.

La responsabilité des Parents s'applique également dans les mêmes conditions précitées lors d'une compétition se déroulant sur un lieu extérieur, différent du lieu habituel d'entraînement.

8 - Discipline au sein du Club :

- Les absences aux entraînements doivent être signalées par mail à : < suresnes.snautiques@wanadoo.fr > -

- Les absences répétées, les retards aux entraînements, le manque d'assiduité aux compétitions, le mauvais comportement sur le bassin, dans les vestiaires ou dans les transports et le manque de respect envers un Membre de l'Encadrement « Technique, Administratif et ou Dirigeant » peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du Club sans contrepartie et ou remboursement cotisation.

- La tenue sur le bassin doit impérativement être composée d'un bonnet de bain, obligatoire tant pour les Nageuses que pour les Nageurs et d'un maillot de bain, bleu marine de préférence.

En outre, en plus du bonnet S.S.N, est également obligatoire, lors des compétitions, **pour les compétiteurs**, le port du tee-shirt et ou du survêtement (short et sweat) aux couleurs et sigle du S.S.N.

L'Entraîneur ou le Dirigeant du Club refusera l'accès du bassin aux Nageuses et Nageurs ne respectant pas ces règles.

L'accès sur le bord du bassin est strictement interdit à tous, quelque soit la discipline pratiquée, tant qu'un Membre de l'Encadrement Technique du Club de la discipline concernée n'est pas présent sur le bord de celui-ci.

Il est également strictement interdit de prendre en photos ou de filmer dans l'enceinte de la piscine qui que se soit, même ses enfants.

9 - Section Aquagym : Ce Règlement Intérieur concerne également tous les Inscrits à l'Aquagym :

- Notamment, les absences répétées, les retards aux séances, le mauvais comportement sur le bassin, dans les vestiaires et le manque de respect envers un Membre de l'Encadrement « Technique, Administratif ou Dirigeant » peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du Club sans contrepartie et ou remboursement de cotisation, même partiel.

Par ailleurs, une absence répétée, non justifiée sur plusieurs semaines, non signalée par écrit (mail ou envoi postal) pourra entraîner par le Club la mise à disposition définitive de la place réservée sans aucune contrepartie, compensation.

10 - a) Spécificité après paiement initial d'une cotisation, en cas de potentielle participation financière ultérieure par un C.E ou autre titre de paiement « Pass 92, Pass Sport, Coupon Sport et chèque Vacances de l'ANCV » etc :

passé le 31 Janvier 2025, plus aucun paiement de substitution sur une cotisation déjà payée ne sera pris en compte, accepté.

10 - b) Pour rappel, ainsi que cela est mentionné dans les conditions d'inscription (feuille de renseignements Natation et feuille de renseignements Aquagym) dont vous avez pris connaissance,

. en cas de départ du Club en cours de Saison Sportive, pour quelques raisons que ce soit, même pour raison médicale ou déménagement, aucun remboursement même partiel ne sera effectué.

. Chaque entraînement de Natation ou de séance d'Aquagym a toujours lieu hors dimanche, jour férié et hors vacances scolaires (petites et grandes) et peut exceptionnellement, être annulé pour raison de service, notamment pour absence imprévue de la Personne chargée de l'animer; pour suppression exceptionnelle suite à fermeture technique de la piscine ou lors de la réalisation d'une compétition de Natation au Club où se déroule habituellement ledit entraînement ou ladite séance, sans aucune contrepartie à exiger du S.S.N (pas même par remplacement un autre jour ou dédommagement par Avoir ou Remboursement partiel).

11 - Contacts avec Suresnes Sports Nautiques :

Pour toute information spécifique, souhaitée en cours d'année, vous devez adresser un mail en précisant l'objet de votre demande et en n'oubliant pas de laisser vos coordonnées afin que nous puissions vous répondre par le même moyen ou qu'en toute éventualité nous puissions vous téléphoner.

En cas de besoin, une boîte aux lettres du Club est accessible. Elle est située à l'extérieur, à l'autre entrée, au-dessus des escaliers donnant accès à la salle de Judo et l'ancienne loge de la Gardienne (groupe de boîtes situées à gauche, boîte S.S.N, en bas à droite).

12 - Coordonnées du Club :

Suresnes Sports Nautiques: Centre Sportif des Raguidelles - 27, rue Tourneroches - 92150 Suresnes

Site Internet << suresnes-sports-nautiques.fr >> - Adresse mail < suresnes.snautiques@wanadoo.fr >

Téléphone du Bureau du Club : 01 45 06 59 25

<< Attention, notre téléphone n'enregistre pas les messages, il est nécessaire de nous adresser un mail afin de nous faire part de toutes vos demandes. Cependant, pendant notre permanence administrative, tenue au bureau du Club du Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h30 à 20h30, Mercredi de 14h00 à 20h00 (hors jours fériés et hors vacances scolaires), vous pouvez nous joindre par téléphone >>>.

Piscine des Raguidelles (Accueil Municipal): 01 41 18 38 39

Si une carte du Club vous est remise, celle-ci doit pouvoir être présentée à tous moments, au cours de nos séances.

Un contrôle d'entrée dans le Hall du Centre Sportif des Raguidelles est effectué par le Personnel Municipal qui s'assure du jour et de l'heure de votre activité au S.S.N.

Il est impératif que dans les 15 minutes qui suivent la fin d'un entraînement de Natation ou d'une séance d'Aquagym, les Intéressés aient quitté les lieux du Centre Sportif des Raguidelles.

Ce document annule et remplace tous les Règlements Intérieurs précédemment émis.